Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_21-DE

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.21 **Restaurant : révision du prix de cession du matériel du restaurant communal**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux biens appartenant au domaine privé de la commune et à leur cession ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 18 janvier 2025, portant notamment sur la reprise du restaurant communal et fixant les conditions et le prix de cession du matériel de restaurant appartenant à la commune au profit de Mr TAYLOR Michael ;

Considérant que, lors de la reprise du restaurant, il avait été convenu que le matériel appartenant à la commune pourrait être cédé au gérant pour un montant total de **15 500 € (2 lots)** ;

Considérant que Mr TAYLOR Michael, en raison de difficultés financières ne lui permettant pas de procéder immédiatement à l'acquisition de l'ensemble du matériel au prix initialement fixé, n'a pas été en mesure de réaliser cette acquisition dans les conditions prévues par la délibération précitée ;

Considérant que, depuis la reprise de l'activité, le piano gaz appartenant à la commune est tombé en panne et n'est plus en état d'être utilisé ;

Considérant que, afin de permettre la continuité de l'exploitation du restaurant, Mr TAYLOR Michael a procédé, à ses frais, à l'acquisition et au remplacement du piano gaz défectueux ;

Considérant qu'il convient, au regard de cette situation et de l'état actuel du matériel, de réexaminer le prix de cession initialement fixé par la délibération du 18 janvier 2025 ;

Considérant que le conseil a pris la décision de garder une partie du matériel

(lot unique du mobilier et matériel d'exploitation acquis en 2024 pour un montant de 7 999.60 € par la commune à la suite d'adjudication dont la liste fera l'objet d'un nouvel inventaire)

Considérant qu'il apparaît dès lors justifié de fixer un nouveau prix de cession ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_21-DE

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De modifier le prix de cession du matériel de restaurant appartenant à la commune, initialement fixé par délibération du 18 janvier 2025 à la somme de 15 500 €.

Le nouveau prix de cession est fixé à la somme de **7 199.70 € TTC.**

Ce nouveau montant tient compte de l'état actuel du matériel et notamment du fait que la commune garde une partie du matériel.

- Que la cession porte sur le matériel de restaurant appartenant à la commune et jusqu'à présent mis à disposition de Mr TAYLOR Michaël dans le cadre de l'exploitation du restaurant communal (soit le lave-vaisselle à capot, l'armoire froide négative et le four mixte).

Le matériel est cédé **en l'état**, sans garantie particulière de la commune concernant son fonctionnement ou son état d'usage.

Le piano gaz défectueux, remplacé par Mr TAYLOR Michael à ses frais, est exclu de la cession et pris en compte dans la détermination du nouveau prix de cession.

- Que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte ou la convention de cession ainsi que tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire

